



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014350-0021**

**signé par**

**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 16 Décembre 2014**

**63 - DREAL**

**63 - Service Territoires Evaluation, Logement, Energie et Paysages  
Pôle énergie, construction, climat et air**

arrêté préfectoral portant approbation du plan  
de protection de l'atmosphère révisé de  
l'agglomération de Clermont- Ferrand



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTE N°**

**portant approbation du Plan de  
Protection de l'Atmosphère révisé de  
l'agglomération de Clermont-Ferrand**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.221-1 à L.221-6, L.222-1 à L.226-11, L.511-1 à L.517-2, R.221-1 à R.221-15 et R.222-1 à R.226-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n°08/01545 du 15 avril 2008 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°08/01672 complétant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral 12-1546 du 17 juillet 2012 portant composition de la commission du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral 14-549 du 25 mars 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme le 5 juillet 2013 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Clermont-Ferrand ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, remis le 30 juin 2014 ;

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L 220-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'origine de la pollution constatée provient de différents secteurs pour lesquels des actions doivent être engagées ;

CONSIDERANT que la mise en oeuvre du plan de protection de l'atmosphère est de nature à réduire la pollution atmosphérique et l'exposition des populations à cette pollution sur son périmètre ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Clermont-Ferrand figurant en annexe au présent arrêté est approuvé.

Il concerne les 22 communes suivantes du département du Puy-de-Dôme :

Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle et Sayat.

### ARTICLE 2 :

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Clermont-Ferrand et le présent arrêté peuvent être consultés à la préfecture du Puy-de-Dôme, ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne :

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-protection-de-l-r1275.html>

et sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

### ARTICLE 3 :

Il est créé une commission chargée de concourir au suivi du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Clermont-Ferrand, qui remplace la commission chargée de concourir à la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Clermont-Ferrand.

Sa composition est fixée selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral 12-1546 du 17 juillet 2012.

Cette instance aura notamment pour mandat d'établir à intervalle régulier un bilan de la mise en oeuvre du PPA.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois, qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 6 :**

Le Préfet du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Maires des communes listées à l'article 1 ainsi que les pilotes des actions décrites dans le plan de protection de l'atmosphère annexé sont chargés de l'exécution du présent arrêté et du plan annexé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 décembre 2014

P/Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé Thierry SUQUET